

Contrat de Professionnalisation

▲ Un co-investissement entre l'entreprise et l'Institut Universitaire de Technologie pour former vos futurs collaborateurs

Ce contrat a pour objectif de préparer à un métier. C'est un contrat de formation par alternance qui associe des périodes de formation et de mise en situation de travail. **Il favorise l'insertion ou la réinsertion professionnelle** des jeunes de 16 à 25 ans révolus et des adultes demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une des qualifications prévues par le code du travail.

Publics concernés

- de 26 ans, Demandeurs d'Emploi de + de 26 ans, inscrits au Pôle Emploi.

Nature du contrat

CDD ou CDI

Durée du contrat

Le contrat de professionnalisation comprend une action de professionnalisation d'une durée de 6 à 12 mois. Elle peut être portée jusqu'à 24 mois, si un accord de branche ou interprofessionnel le prévoit.

Rythme d'alternance

Différents rythmes sont possibles selon les formations, veuillez-vous renseigner auprès de la cellule entreprises.

Formalités

- Signature du contrat de professionnalisation entre le salarié et l'employeur. Des formulaires types CERFA sont à télécharger via le lien suivant :

http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_12434-01-2.pdf

- L'employeur adresse le contrat de professionnalisation à l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).
- Une convention sera signée entre l'entreprise et l'organisme de formation.

L'OPCA émet un avis sur le contrat et décide de la prise en charge des dépenses de la formation puis transmet le contrat à la DDTEFP pour enregistrement.

L'IUT s'engage à...

- Assurer la formation du stagiaire
- Aménager un parcours sécurisé pour aider le stagiaire à atteindre son objectif
- Mettre en place des moyens de suivi du stagiaire, communs à l'entreprise et à l'IUT
- Accompagner l'employeur dans les démarches administratives

Suivi de l'alternant :

Le tuteur désigné par l'employeur est un salarié volontaire, qualifié, justifiant d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans une qualification ou un secteur d'activité en rapport avec l'objectif de professionnalisation.

Il a pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le jeune.

Rémunération

		De 16 à 20 ans révolus		De 21 ans à 25 ans révolus		A 26 ans et plus	
Salaire mensuel minimum approximatif	Qualification égale ou supérieure au Bac professionnel, ou titre ou diplôme professionnel de même niveau	65 % du SMIC	909 € brut	80 % du SMIC	1 118 € brut	Au minimum 85 % du salaire minimum conventionnel ou 100% du SMIC	1 398 € brut
<i>Base du SMIC au 1er janvier 2012 : 1 398 €</i>							
Avantages pour l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des cotisations relatives aux assurances sociale (maladie, maternité, invalidité...), d'accident du travail et d'allocations familiales. • Aide versée par Pôle Emploi pour les contrats de professionnalisation destinés aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus (2000 €). • Aide financière de l'Etat pour les entreprises de moins de 250 salariés pour toute embauche d'un alternant supplémentaire. • Pas d'indemnité de fin de contrat • Non prise en compte dans l'effectif de l'entreprise pour le calcul des seuils sociaux et fiscaux • Possibilité de prise en charge par l'OPCA de la fonction tutorale : 230 € par mois pendant 6 mois maximum (sous certaines conditions) 						
Coût de la formation	Prise en charge totale ou partielle par l'OPCA L'employeur doit vérifier les critères de prise en charge auprès de son OPCA selon 2 modalités de financement : <ul style="list-style-type: none"> - subrogation (nous facturons directement l'OPCA) - facturation (nous facturons l'entreprise) 						

Voir les actualisations sur :

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr>

Candidature

Site SFCA : <http://iut-sfca.univ-reims.fr>

Service Formation Continue et Alternance

Rue des Crayères • B.P 1035 • 51687 Reims Cedex 2

Tél. 03 26 91 86 60 ou 03 26 91 82 53 • Courriel : cellule.entreprises@univ-reims.fr

